
Nombre de membres en

exercice: 10

Présents : 7

Votants: 10

Séance du 08 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée le 08 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul DEORSOLA

Sont présents: Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Représentés: Dominique ARCIDIACONO par Véronique NICOLLET, Patrick CLAUDE par Dominique PIGANEAU, Christian MICHEL par Jean-Paul DEORSOLA

Secrétaire de séance: Dominique PIGANEAU

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le maire indique qu'il convient de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Dominique PIGANEAU est nommé par le Conseil secrétaire de séance.

Ne soulevant aucune observation particulière, le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Compte rendu de délégation

Monsieur le maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a eu l'occasion de prendre la décision de non-préemption du bien ci-dessous, concernée par le Droit de Préemption Urbain, instauré le 20 mai 2006 (dans le cadre de la délégation accordée au maire par délibération n° 2020_021).

Décision de ne pas user du droit de préemption urbain :

Cession par l'Etat **d'un terrain sis impasse de la Forge (parcelle D77 d'une superficie de 75 m2)**

Décision en date du 02/04/2024

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 03/2024

Objet: Vote des taux des taxes locales 2024 - D 2024 012

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le taux de la taxe d'habitation ne faisait plus l'objet d'un vote depuis 2020.

Il informe l'assemblée que depuis 2021, l'Etat a redonné la main aux communes afin de délibérer sur ce taux pour les résidences secondaires (THS).

- Le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties était en 2021 de 14.27%
- Le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties était en 2021 de 29.88%
- Le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties était en 2021 de 20.70%
- Le taux communal de référence en 2021 était de **34.97%**

Les taux des impôts sur les ménages sur lesquels l'assemblée est invitée à se prononcer est le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **VOTE** les taux suivants pour 2024 :

- * taxe foncière propriétés bâties = 14.27% + 20.70% = **34.97%**
- * taxe foncière propriétés non bâties = **29.88%**
- * taxe habitation réduite aux seules résidences secondaires = **5.25%**

Objet: Vote du budget communal 2024 - D 2024 013

Monsieur le maire soumet au Conseil municipal le budget ville : budget unique avec reprise de résultats et vote par chapitre.

- * section d'exploitation équilibrée pour **383 683.00€**
- * section d'investissement équilibrée pour **250 519.16€**

Monsieur le maire précise également qu'en comptabilité M57, la possibilité est donnée à l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (sauf chapitre 012 - dépenses de personnel) à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5% des dépenses réelles de chaque section conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le dit budget :

- * section d'exploitation équilibrée pour **383 683.00€**
- * section d'investissement équilibrée pour **250 519.16€**

- **DONNE** à Monsieur le maire le pouvoir de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (sauf chapitre 012 - dépenses de personnel) à hauteur d'un plafond fixé à **7,5%** des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Objet: Signature convention 30 millions d'amis - D 2024 014

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la commune s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation.

La Fondation 30 Millions d'Amis nous propose la signature d'une convention qui va permettre d'encadrer la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaires par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

La convention précise que la participation de la commune s'élèvera à 50% des frais de stérilisation et d'identification du vétérinaire et que la commune a estimé l'opération pour 2024 à 6 chats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis,
- **DIT** que les budgets relatifs aux frais de stérilisation et d'identification du vétérinaire sont inscrits au budget 2024

Vidéosurveillance : choix des entreprises

Monsieur le maire rappelle le projet de vidéosurveillance sur la commune et informe l'assemblée du financement conjoint Etat / Département.

Le projet technique ayant du être modifié suite à l'extinction nocture (modifiant ainsi les fonds de dossier de subventions mais ne modifiant pas les enveloppes de financement), nous en avons informé la Préfecture et le Conseil départemental. La Préfecture a émis un avis favorable quant à cette modification, mais à ce jour, nous sommes encore dans l'attente du retour du Département (courrier à la signature de Madame la Présidente).

Décision reportée à la prochaine séance.

La séance est levée à 20h21.

Fait à Mallefougasse-Augès, le 9 avril 2024.

Le maire,

Jean-Paul DEORSOEA



Le secrétaire de séance,

Dominique PIGANEAU

Procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents le lundi 6 mai 2024